



BADILIKA

DROITS HUMAINS/Asbl

Bureau : Secrétariat Général

Mail : badilikad@gmaim.com

Site internet : badilikaong.online

Phones : +243994781010, 997841847

COMMUNIQUÉ OFFICIEL 004 : BADILIKA DROITS HUMAINS EXIGE DES POURSUITES JUDICIAIRES SUITE À DES PROPOS À CARACTÈRE DISCRIMINATOIRE ET INCITATIF ATTRIBUÉS AU PORTE-PAROLE DES FARDC

BADILIKA, organisation congolaise de défense et de promotion des droits humains, exprime sa profonde indignation et sa vive inquiétude à la suite de propos publics attribués au porte-parole des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), le **Général Sylvain Ekenge**, tenus dans une intervention audiovisuelle largement diffusée sur la radio national RTNC, ce 28 décembre 2025¹. Dans cette déclaration, l'intéressé affirme notamment : « Lorsque vous épousez une femme tutsi, il faut faire très attention... »

BADILIKA considère que cette déclaration vise explicitement un groupe ethnique identifiable et véhicule une suspicion généralisée fondée exclusivement sur l'origine ethnique, en l'occurrence les Tutsi. Une telle généralisation constitue une atteinte grave au principe d'égalité et de non-discrimination, garanti par la Constitution de la RDC, notamment : à son article 6 : égalité de tous les Congolais sans distinction d'origine ou d'ethnie ; et l'article 30 : interdiction de toute forme de discrimination et protection de l'unité nationale.

BADILIKA rappelle que l'incitation à la haine, à la discrimination ou à l'hostilité entre communautés constitue une infraction pénale en droit congolais, indépendamment du rang ou de la fonction de l'auteur. Le fait que ces propos aient été : tenus publiquement, par un haut responsable militaire, et dans un contexte de guerre marqué par des tensions communautaires, constitue une circonstance aggravante, engageant la responsabilité pénale personnelle de leur auteur.

La République démocratique du Congo est État partie notamment : au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 20, alinéa 2), qui impose l'interdiction de tout appel à la haine nationale ou ethnique ; Et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui oblige les États à poursuivre pénallement la diffusion d'idées fondées sur la discrimination ethnique. Ces obligations s'imposent directement aux autorités civiles et militaires, sans exception.

BADILIKA souligne que les propos d'un porte-parole de l'armée ne sauraient être assimilés à une opinion privée. Ils constituent une parole institutionnelle, susceptible : d'encourager la stigmatisation, de légitimer des discriminations, et de mettre en danger des citoyens en raison de leur appartenance ethnique réelle ou supposée. L'armée nationale a l'obligation constitutionnelle de protéger tous les citoyens, non de désigner implicitement certains comme suspects.

BADILIKA rappelle que le droit de se marier et de fonder une famille sans discrimination est protégé par le droit congolais et le droit international.

¹ <https://x.com/i/status/2005254293188698357>

Présenter l'union avec une femme tutsi comme un risque ou un danger constitue une atteinte directe à la dignité humaine et aux libertés fondamentales.

Face à la gravité des faits, BADILIKA :

1. exige l'ouverture immédiate d'une enquête judiciaire indépendante par le parquet compétent ;
2. demande la révocation dans l'armée du **Général Sylvain Ekenge** ;
3. appelle à l'identification des infractions pénales applicables, notamment celles relatives à l'incitation à la haine et à la discrimination ethnique ;
4. exhorte les autorités judiciaires à engager des poursuites, pouvant conduire, le cas échéant, à des arrestations et mises en accusation, conformément à la loi aux auteurs de discours de haines ;
5. saisira les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits humains si aucune action crédible n'est entreprise.

BADILIKA rappelle avec force que nul n'est au-dessus de la loi. Les discours qui divisent, stigmatisent ou désignent implicitement une communauté comme suspecte constituent une menace directe pour la paix, la sécurité et l'État de droit en RDC.

La lutte contre l'impunité commence par la responsabilité des paroles, surtout lorsqu'elles émanent des institutions chargées de protéger la Nation.

Fait à Beni, 29 Décembre 2024
Pour l'organisation
KAMBALE NGUKA Patrick
Secrétariat Général

